



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022 À 19H30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Monsieur le greffier, Me Pierre Tapp.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, est absente.

Monsieur le conseiller et maire suppléant Tom Broad agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10-294-22	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 11 octobre 2022. Il est 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

10-295-22	Ajout d'un sujet à l'ordre du jour
------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AJOUTER le point suivant à l'ordre du jour : « Embauche d'une trésorière et directrice des services administratifs à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ».

Adoptée à l'unanimité.

10-296-22	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 10-294-22 Ouverture de la séance
- 10-295-22 Ajout d'un sujet à l'ordre du jour
- 10-296-22 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 10-297-22 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 10-298-22 Autorisation de stationner pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville entre le 1^{er} novembre 2022 et le 30 avril 2023

5. Développement communautaire

- 10-299-22 Fermeture de la rue Saint-Hyacinthe le 31 octobre 2022 (Halloween)
- 10-300-22 Autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville et le soutien logistique – Collecte de la Guignolée le 4 décembre 2022
- 10-301-22 Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 12 et 13 novembre 2022 sur le boulevard des Anciens-Combattants
- 10-302-22 Collecte de vêtements d'hiver pour les itinérants – Prêt de matériel par la Ville

6. Urbanisme

- 10-303-22 PIIA – 46 rue Garden City
- 10-304-22 PIIA – 61 rue Sainte-Anne
- 10-305-22 PIIA – 154 rue Sainte-Anne
- 10-306-22 PIIA – 245 rue Sainte-Anne
- 10-307-22 PIIA – Projet résidentiel compagnie 9449-1305 Québec inc. (lot 3)

7. Services techniques

- 10-308-22 Décompte progressif no 1 – Travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis
- 10-309-22 Chargement de la neige hiver 2022-2023 – Location d'un souffleur (avec 2 années d'option)

8. Environnement**9. Développement économique et touristique****10. Finances**

- 10-310-22 Aide financière aux organismes à but non lucratif – Club de rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue
- 10-311-22 Adoption des comptes

11. Administration et greffe

- 10-312-22 Achat d'une partie de la propriété de THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING (Université McGill), soit le lot numéro 6 487 548 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 10-313-22 Abrogation de la résolution numéro 06-215-22

12. Ressources humaines

- 10-314-22 Embauche d'une technicienne en loisirs
- 10-315-22 Embauche d'une trésorière et directrice des services administratifs à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 10-316-22 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 769-9 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour modifier les règles de stationnement en hiver sur les rues situées au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40) de la municipalité
- 10-317-22 Adoption du règlement numéro 768-3 modifiant le règlement numéro 768 sur la régie interne afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil municipal

14. Dépôt de documents**15. Levée de la séance**

- 10-318-22 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 8 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h32 et s'est terminée à 20h05 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Vente du terrain à DEV MÉTA près de l'hôpital : la transaction a-t-elle été finalisée ? - Pourquoi y a-t-il déjà un bureau des ventes sur le terrain si la transaction n'est pas finalisée ? - La citoyenne suggère de conserver la cueillette des bacs bruns (compostage) chaque semaine.
2 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi le CCU a-t-il refusé une demande de PIIA sur sa propriété ? Le service de l'urbanisme communiquera avec le citoyen.
3 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le secteur Meloche/Sainte-Marie, zoné commercial, pourquoi autant d'arbres ont-ils été plantés, le tout pouvant nuire à la visibilité des commerces éventuels ?
4 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le projet de développement de TERRA, le flux de dépenses et de revenus pour la ville est-il positif ou négatif au niveau financier ? - Le ratio des employés municipaux a-t-il changé par suite du projet de TERRA ? - Quelle est l'augmentation de la population avec le projet TERRA ?
5 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Plainte au sujet de la lenteur de réponses du service de l'urbanisme. - Plainte au sujet de la patrouille municipale et de son rôle ; le citoyen communiquera avec le greffier sur le sujet. - Le citoyen trouve dommage que le cours de karaté prévu dans la salle du Centre Harpell ait dû être déplacé en raison de la séance du conseil se tenant un mardi au lieu d'un lundi.

3. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL**

10-297-22	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

10-298-22	Autorisation de stationner pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville entre le 1^{er} novembre 2022 et le 30 avril 2023
------------------	---

ATTENDU QU' il est interdit de stationner un véhicule routier pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville, dont les limites sont illustrées à l'annexe A du *Règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement* ;

ATTENDU QUE l'interdiction de stationner dans un chemin public ou dans un parc de stationnement compris dans l'axe commercial pendant plus de deux (2) heures s'applique entre 7h et 4h le lendemain, tel qu'actuellement prescrit par le Règlement numéro 769 ;

ATTENDU QUE plusieurs événements associés au temps des fêtes se déroulent dans différents commerces situés dans l'axe commercial ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser l'achalandage dans les commerces de la Ville en permettant le stationnement de longue durée dans l'axe commercial ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER temporairement l'application des normes relatives au stationnement quant à la durée maximale de deux (2) heures, uniquement sur les chemins publics et dans les parcs de stationnement compris dans l'axe commercial, entre le 1^{er} novembre 2022 et le 30 avril 2023 inclusivement, à compter de 17h jusqu'à 4h le lendemain.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

10-299-22	Fermeture de la rue Saint-Hyacinthe le 31 octobre 2022 (Halloween)
------------------	---

ATTENDU la demande des citoyens de la rue Saint-Hyacinthe de tenir une fête de quartier pour les enfants le soir de l'Halloween entre 16h et 22h ;

ATTENDU QUE l'évènement a connu un grand succès dans les dernières années ;

ATTENDU la recommandation favorable du coordonnateur des loisirs à l'effet de permettre la fermeture de toute la rue Saint-Hyacinthe entre 16h et 22h le soir de l'Halloween ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture de toute la rue Saint-Hyacinthe entre 16h et 22h le 31 octobre 2022 pour la tenue d'une fête de quartier pour l'Halloween.

Adoptée à l'unanimité.

10-300-22	Autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville et le soutien logistique – Collecte de la Guignolée le 4 décembre 2022
------------------	---

ATTENDU la nécessité d'aider les plus démunis au sein de notre communauté et de leur apporter un peu de réconfort ;

ATTENDU la demande datée du 13 septembre 2022 des organisateurs de la Guignolée et l'intention du conseil municipal de mettre les véhicules de la Ville et cinquante (50) bacs de recyclage à la disposition des bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER M. Marcel Paquet, coordonnateur de la Guignolée 2022, à utiliser les véhicules de la Ville et cinquante (50) bacs de recyclage afin de procéder à la collecte de la Guignolée le 4 décembre 2022 ;

D'AUTORISER l'utilisation du système de son d'un véhicule de la Ville afin de procéder à l'annonce de l'événement dans les rues de la Ville ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 700 \$ (taxes incluses) pour l'impression de publicité relative à l'évènement, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10-301-22	Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 12 et 13 novembre 2022 sur le boulevard des Anciens-Combattants
------------------	--

ATTENDU la demande datée du 13 septembre 2022 du Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'effet d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour

organiser un barrage routier dans le but de collecter des dons les 12 et 13 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire est un organisme accrédité conformément à la politique de dons en vigueur à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la tenue d'un poste de collecte de dons sur le boulevard des Anciens-Combattants les 12 et 13 novembre 2022, en face de l'entreprise *Lactanet* ;

D'AUTORISER l'utilisation des véhicules de la Ville à l'occasion de cet événement afin de créer un visuel lumineux au poste de collecte et permettre un ralentissement de la circulation de manière à assurer la sécurité des bénévoles lors de ladite collecte ;

D'AUTORISER l'administration municipale à prendre les arrangements nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

10-302-22	Collecte de vêtements d'hiver pour les itinérants – Prêt de matériel par la Ville
------------------	--

ATTENDU la demande présentée le 6 octobre 2022 par le Bazar de Sainte-Anne de pouvoir emprunter du matériel de la Ville, dans le cadre d'un événement de collecte de vêtements d'hiver pour les itinérants organisé en collaboration avec les vétérans du 22^{ème} régiment ;

ATTENDU QUE l'évènement se tiendra le 19 novembre 2022 de 9h à 17h ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

DE PRÊTER le matériel nécessaire au bon déroulement de la collecte de vêtements d'hiver pour les itinérants qui se tiendra le 19 novembre 2022, à savoir : des tentes « canopée », des tables, des chaises, des réchauds d'extérieur, et un haut-parleur.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

10-303-22	PIIA – 46 rue Garden City
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à des agrandissements à l'avant et à l'arrière du bâtiment ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 14 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de PIIA car les membres sont d'avis que les agrandissements proposés ne s'intègrent pas au bâtiment lui-même ni aux propriétés voisines ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 46 rue Garden City de procéder à des agrandissements à l'avant et à l'arrière du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

10-304-22	PIIA – 61 rue Sainte-Anne
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite installer une nouvelle enseigne en vitrine ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 14 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 61 rue Sainte-Anne d'installer une nouvelle enseigne, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

10-305-22	PIIA – 154 rue Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite installer une nouvelle enseigne ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QU'** une contravention sera émise pour avoir débuté les travaux sans avoir au préalable obtenu un permis de la Ville, conformément à l'article 1.5 du règlement numéro 536 sur les permis et certificats ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 14 septembre 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA avec la condition suivante :
- Enlever/nettoyer la peinture jaune sur la brique au-dessus de l'auvent ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 154 rue Sainte-Anne d'installer une nouvelle enseigne, en respectant la condition ci-dessus mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

10-306-22	PIIA – 245 rue Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------

- ATTENDU** la résolution numéro 07-237-22 du 5 juillet 2022 par laquelle le conseil approuvait la demande du propriétaire de modifier les quatre façades du bâtiment et le garage ;
- ATTENDU QUE** le propriétaire a soumis une nouvelle proposition pour la modification des quatre façades du bâtiment et du garage ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 21 septembre 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA avec les conditions suivantes :
- Conserver et peindre le revêtement en métal existant sur le bâtiment principal tel que proposé à l'origine, avec revêtement de bois sur les entrées principale et arrière, ainsi que sur le garage existant ; ou
 - Refaire le bâtiment principal au complet avec un revêtement en bois ou simili bois (type maibec) d'une

- largeur minimale de 5" pour correspondre au revêtement de bois proposé sur le garage ; ou
- Refaire le bâtiment principal et le garage au complet en revêtement en métal d'une largeur minimale de 5" ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 245 rue Sainte-Anne de modifier les quatre façades du bâtiment et le garage, en respectant les conditions ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

10-307-22	PIIA – Projet résidentiel compagnie 9449-1305 Québec inc. (lot 3)
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour encadrer le développement des projets sur les terrains du boulevard des Anciens-Combattants cédés à la Ville dans le cadre du transfert de juridiction de l'hôpital Sainte-Anne du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de propositions pour le développement résidentiel en conformité avec le PPU des Anciens-Combattants ;

ATTENDU QUE la Ville a retenu la proposition de la compagnie 9449-1305 Québec inc. (DÉV MÉTA) et a signé, le 5 octobre 2021, avec ladite compagnie une promesse d'achat basée sur le concept déposé par DÉV MÉTA dans le cadre de cet appel de propositions ;

ATTENDU QU' il s'agit d'un secteur assujetti au *Règlement numéro 798-5 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE DÉV MÉTA a déposé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) daté du 2 septembre 2022 pour la construction du lot numéro 3 adjacent au boulevard des Anciens-Combattants ;

ATTENDU QUE les plans déposés sont prometteurs et démontrent que DÉV MÉTA avance dans la bonne direction dans ce projet ;

ATTENDU QUE les plans ont été analysés par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au regard des objectifs et critères applicables au *Règlement numéro 798-5 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de ne pas approuver les plans soumis le 2 septembre 2022 considérant

4832

qu'il ne peut conclure qu'il s'agit d'un quartier dédié à l'épanouissement des aînés, considérant que la proposition ne permet pas d'atteindre plusieurs des objectifs et considérant l'absence d'information nécessaire lui permettant d'évaluer certains objectifs et critères ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE NE PAS APPROUVER les plans pour la construction du lot numéro 3 adjacent au boulevard des Anciens-Combattants soumis par DÉV MÉTA le 2 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

10-308-22	Décompte progressif no 1 – Travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 07-241-22 octroyant le contrat à la compagnie *Roxboro Excavation Inc.* pour des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 1 d'un montant de 290 681,32 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du 28 septembre 2022 de M. Dominique Asselin, chargé de projet de la firme CDGU, de procéder au paiement ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civile de la Ville ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 290 681,32 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Roxboro Excavation Inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 839 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10-309-22	Chargement de la neige hiver 2022-2023 – Location d'un souffleur (avec 2 années d'option)
------------------	--

ATTENDU QUE dans le cadre du processus de déneigement des rues, la Ville procède au chargement de la neige dans le quartier Sud (régulièrement après une tempête de neige) et dans le quartier Nord (au besoin, selon les conditions des rues) ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une demande de prix pour la location d'un souffleur motorisé afin de conclure un contrat de gré à gré pour l'hiver 2022-2023 avec deux options de renouvellement pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le prix le plus avantageux est proposé par l'entreprise *Déneigement L. Bibeau* pour la location d'un souffleur motorisé pour l'hiver 2022-2023 à un taux horaire de 295 \$;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE RETENIR les services de l'entreprise *Déneigement L. Bibeau* pour la location d'un souffleur motorisé pour l'hiver 2022-2023 (avec possibilité de renouvellement de 2 ans), à un taux horaire de 295 \$, pour un montant maximal de 40 710 \$ (taxes incluses), à même le poste budgétaire 02-330-00-443.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

10-310-22	Aide financière aux organismes à but non lucratif – Club de rugby de Sainte-Anne-de- Bellevue
------------------	--

4834

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la *Politique de dons* de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Ryan Young
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER le paiement de la somme de 300 \$ au Club de rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue comme signe de parrainage au tournoi de golf organisé le 15 octobre 2022, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10-311-22	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 20 septembre au 11 octobre 2022 ;
615 592.92 \$
- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 septembre 2022 ;
186 759.80 \$
- Total : **802 352.72 \$**
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 3 au 23 septembre 2022 ;
213 992.98 \$

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

10-312-22	Achat d'une partie de la propriété de THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING (Université McGill), soit le lot numéro 6 487 548 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
------------------	--

- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a conclu une entente avec le gouvernement du Québec le 29 juillet 2016 concernant les mesures financières transitoires dues au transfert de juridiction de l'hôpital Sainte-Anne du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est devenue propriétaire, le 18 mars 2019, du lot 6 101 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 5 ha, tel que convenu à ladite entente transitoire ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) le 13 mai 2019 afin d'encadrer le développement de ce lot ;
- ATTENDU QUE** le PPU prévoit l'acquisition d'une partie du lot 1 556 721 du cadastre du Québec, (maintenant lot 6 487 548), propriété de THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING (Université McGill) (la « Propriété ») pour l'aménagement d'une voie publique ;
- ATTENDU QU'** une offre d'achat a été faite par la Ville le 26 novembre 2021, acceptée par The Royal Institution for the Advancement of Learning le 9 décembre 2021 et amendée par les parties en date du 10 mai 2022 ;
- ATTENDU QUE** l'offre d'achat et son amendement ont été dûment autorisés par résolution du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 ;
- ATTENDU QUE** les conditions préalables à l'acquisition de la propriété ont toutes été rencontrées à la satisfaction des parties ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'acquisition par la Ville du lot 6 487 548 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

D'AUTORISER madame le Maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, l'acte de vente et tous les documents requis afin de conclure l'acquisition du lot 6 487 548 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les modalités prévues dans l'offre d'achat du 9 décembre 2021 telle qu'amendée.

Adoptée à l'unanimité.

10-313-22	Abrogation de la résolution numéro 06-215-22
------------------	---

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 06-215-22 adoptée le 13 juin 2022 en raison de l'inexactitude de certaines dates qui y sont inscrites ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 10-312-22 le 11 octobre 2022 afin de la remplacer ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ABROGER la résolution numéro 06-215-22.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

10-314-22	Embauche d'une technicienne en loisirs
------------------	---

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs en poste a donné sa démission en août 2022 et que le poste est désormais vacant ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste de technicienne en loisirs ;

ATTENDU QUE Mme Gabrielle Mainville rencontre les exigences du poste et possède le profil professionnel pour le poste de technicienne en loisirs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE NOMMER Mme Gabrielle Mainville sur le poste de technicienne en loisirs selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur ;

DE FIXER le salaire de Mme Gabrielle Mainville à l'échelon minimum du groupe 8 de la Convention collective de travail des cols blancs en vigueur ;

D'AUTORISER la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-701-10-142 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10-315-22	Embauche d'une trésorière et directrice des services administratifs à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	--

ATTENDU le départ en retraite du trésorier et directeur des services administratifs de la Ville en poste et la nécessité de procéder à son remplacement ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation d'un poste de trésorier ;

ATTENDU QUE la Ville a retenu les services de la firme *Humanitude ressources humaines* afin de l'accompagner dans l'identification et la sélection de candidats pour le poste de trésorier et directeur des services administratifs pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues pour donner suite à l'appel de candidatures ;

ATTENDU QUE Mme Carmen Guriencu, CPA, rencontre les exigences du poste et possède le profil professionnel pour le poste de trésorière et directrice des services administratifs ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de Mme Carmen Guriencu, CPA, au poste permanent de trésorière et directrice des services administratifs de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Carmen Guriencu, CPA, au poste permanent de trésorière et directrice des services administratifs à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, selon les conditions prévues à l'entente individuelle de travail du 7 octobre 2022 ;

D'AUTORISER la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-130-00-140 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10-316-22

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 769-9 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour modifier les règles de stationnement en hiver sur les rues situées au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40) de la municipalité

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Tom Broad, conseiller et maire suppléant :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 769-9 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour modifier les règles de stationnement en hiver sur les rues situées au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40) de la municipalité* ;
- dépose le projet du règlement numéro 769-9.

10-317-22	Adoption du règlement numéro 768-3 modifiant le règlement numéro 768 sur la régie interne afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil municipal
------------------	--

ATTENDU QUE les séances du conseil, à défaut d'un système d'enregistrement établi par la municipalité, peuvent être enregistrées par les citoyens présents ;

ATTENDU QUE la Ville désire établir des balises pour l'enregistrement de ses séances afin de permettre que les séances du conseil se déroulent dans le respect des droits des citoyens et des règles de régie interne et ce, afin de permettre des séances efficaces et constructives ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que l'article 18 du règlement numéro 768 qui traite de l'adoption de l'ordre du jour soit modifié ;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame le maire Paola Hawa lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 768-3, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 20 septembre au 11 octobre 2022 ;
- Liste des commandes au 30 septembre 2022.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-318-22	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20h19.

Adoptée à l'unanimité.

M. Tom Broad
Maire suppléant

Me Pierre Tapp
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-206869 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-206868 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 11 octobre 2022 a été présenté au maire suppléant dans les 96 heures, soit le 13 octobre 2022.

M. Tom Broad, Maire suppléant

Me Pierre Tapp, Greffier

Adopté